

Règlement intérieur Service de restauration scolaire Villemur-sur-Tarn

La commune met en place un service de restauration qui fonctionne lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, en période scolaire.

Peuvent être usagers du service public de la restauration scolaire :

- Les enfants scolarisés dans une école Publique de Villemur-sur-Tarn
- Les adultes autorisés à bénéficier des repas de la restauration scolaire

Des repas équilibrés sont confectionnés sur place en liaison chaude, et les menus sont établis tous les mois avec une diététicienne.

La municipalité a souhaité mettre en place un accueil de qualité sur la pause méridienne afin de maintenir une continuité éducative sur le temps périscolaire.

Modalités d'inscriptions au restaurant scolaire :

La commune a mis en place un Portail Citoyen, doté d'un espace famille et facturation qui permet d'accéder à différents services en ligne :

- Accéder à la fiche famille et la modifier le cas échéant
- Réserver, modifier ou annuler des repas 48 heures à l'avance
- Consulter et régler les factures en ligne.

L'inscription à ce service vaut acceptation des règles de fonctionnement et acquittement des sommes dues par la famille.

Les inscriptions pour la restauration scolaire sont finalisées chaque mois de juin. L'inscription doit être renouvelée chaque année.

Les usagers devront s'inscrire auprès du service Régie Cantine. Dès cette inscription ils devront préciser et s'engager pour le type de fréquentation retenu.

Les réservations, modifications ou annulations des repas s'effectuent directement sur le portail famille 48 heures à l'avance :

- Pour le lundi ou mardi au plus tard le vendredi avant 8h
- Pour le mercredi au plus tard le lundi avant 8h
- Pour le jeudi au plus tard le mardi avant 8h
- Pour le vendredi au plus tard le mercredi avant 8h

Ceci ne sera possible que si la facture précédente a été réglée.

L'anticipation en matière de réservation ou d'annulation reste la règle.

Les modifications par téléphone ne seront pas prises en compte.

Toute réservation non-annulée dans les délais, quel que soit le motif (y compris maladie de l'enfant, absence de l'enseignant), sera facturée au tarif en vigueur.

Si des familles n'ont pas accès à internet, elles peuvent utiliser gratuitement, les ordinateurs de la Médiathèque ou de la Maison des Services au Public de Villemur-sur-Tarn.

Tarification:

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Facturation et modalités de paiement

La facture est adressée en début de mois à la famille, pour le mois précédent. Le paiement doit être régularisé dès réception de la facture auprès du régisseur des recettes, 2 Avenue Saint Exupéry à Villemur-sur-Tarn :

- Par chèque bancaire à l'ordre : Régie recettes cantine scolaire
- En espèces ou carte bancaire
- Directement sur le portail famille par carte bancaire, jusqu'à l'échéance indiquée sur la facture
- Par prélèvement automatique (en remplissant un contrat de prélèvement).

Les parents se doivent de régler les factures en respectant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Tout paiement non effectué à la date limite d'échéance, fera l'objet d'un titre auprès du Trésor Public.

Les consommations du mois de juin et juillet feront l'objet d'une seule facturation transmise le dernier jour d'école.

Aides:

 En cas de difficultés financières, les familles domiciliées à Villemur-sur-Tarn peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale, pour constituer un dossier d'aide à la cantine.

Disposition médicale :

Allergie - Contre-indication médicale

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription et un PAI devra être établi.

Le service de restauration scolaire est un service public et n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires pour convenance personnelle.

Contentieux - Réclamation :

Toute inscription non réalisée dans les conditions prévues ci-dessus, ne pourra pas donner lieu à réclamation.

Ce règlement est approuvé en séance de Conseil Municipal et prend effet au 1er septembre 2019.

Il est notifié à chaque famille du représentant légal lors de l'inscription.

Le Maire

Jean-Marc DUMOULIN